



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AUXONNE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques- François COIQUIL

N° 2022-60

Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxonne

Nomenclature 2.1 –documents d'urbanisme

Date de la convocation	31/03/2022	Nombre de votants	27
Date d'affichage de la convocation	31/03/2022	Nombre de voix « pour »	27
Nombre de Conseillers en exercice	29	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	26	Abstentions	0
Nombre de procurations	1	Ne prennent pas part au vote	0
CERTIFIE EXECUTOIRE	Date de publication 07/04/2022	Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le 07/04/2022	
		ID : 021-212100382-20220405-22_60_PVAP_SPR-DE	

PRÉSENTS : Jacques- François COIQUIL, Karim ZOUINE, Maud BARCELO, Laurent PICHOT, Claude FLORENTIN, Anne BUSI- BARTHELET, Charles MARTIN, Joanna OLIVEIRA, André CUZZOLIN, Benoît VALLEE, Patricia POCHARD, Odile GRÜTZNER, Sylvain BAUDRY, Carole PACOT, Christophe GUICHARD, Anthony DUFOUR, Karine ROYER, Jérôme LEMISTRE, Loïs GRIVault, Philippe BOISSIERE, Dominique ARBELTIER, Fabrice VAUCHEY, Dominique BELNEZ

PRESENTS PAR VISIOCONFERENCE : Carole PAILLARD, Laurent LUCAS-BONNARD, Valérie MIAU

ABSENT REPRESENTÉ : Benoît COPPA (procuration à Fabrice Vauchey)

ABSENT EXCUSÉ : Christophe DE BOIS

ABSENTE : Margot MARTINIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Patricia POCHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles R631-6 à D631-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 prescrivant la mise en œuvre d'un PVAP en SPR ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 prescrivant la mise en œuvre d'un PVAP ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre pour présenter l'état d'avancement du projet de PVAP et recueillir les remarques des administrés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 9 avril 2021 sur le projet de PVAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021 arrêtant le projet de PVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 25 juin 2021 portant sur une version amendée du PVAP initialement arrêté par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 5 juillet 2021 portant sur une version amendée du PVAP initialement arrêté par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 arrêtant la version amendée du PVAP ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Bourgogne Franche Comté N°BFC-2021-2923 en date du 16 juin 2021 ne soumettant pas l'élaboration du PVAP à évaluation environnementale ;

Vu les autres avis recueillis sur le projet ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2021 portant prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR d'Auxonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sans réserve sur le projet de PVAP du SPR d'Auxonne ;

Vu les modifications apportées au projet de PVAP du SPR d'Auxonne à la suite de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 22 janvier 2022 sur le projet de PVAP modifié à la suite de l'enquête publique ;

Vu l'approbation du Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté en date du 15 mars 2022 sur le projet de PVAP du SPR d'Auxonne ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/revitalisation en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la reprise et l'amélioration de la servitude existante ;

Considérant la prise en compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021 ont bien été respectées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le document de gestion du Site Patrimonial d'Auxonne, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le PVAP du SPR d'Auxonne est composé :

- du diagnostic ;
- du rapport de présentation ;
- des pièces réglementaires (deux documents graphiques et un règlement littéral) ;
- d'un inventaire du bâti remarquable (annexe opposable) ;
- d'un cahier de recommandations.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce document se substitue de plein droit à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté préfectoral du 20 juin 2006.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'application du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de la Mairie d'Auxonne, insertion dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs).

ARTICLE 5 : PRECISE que le PVAP du SPR d'Auxonne a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme d'Auxonne.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques- François COIQUIL

